

## EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Taxi – Modification du nombre d'autorisation de stationnement

N/Réf. : **AR2024/099**

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ensemble des articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxis,

Vu le Code de la Route,

VU le Code des transports,

Considérant qu'il appartient au Maire d'Olemps de prendre toutes mesures utiles pour déterminer les conditions d'exploitation des taxis sur le territoire de la commune,

### ARRETE

- Article 1: Le nombre d'autorisations de stationnement de taxi offertes à l'exploitation est modifié au nombre de trois.
- Article 2: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° AR2016/016 du 10 février 2016.
- Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.
- Article 4: Madame le Maire est chargé du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de stationnement et adressé en copie à la Préfecture.

Fait à Olemps, le 11 décembre 2024

Le Maire,

  
Sylvie LOPEZ